



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

Gonez Prévention Stratégies (GPS) est une entreprise individuelle immatriculée sous le n° SIRET 532 367 794 00049, dont le siège est situé au 108 rue du Bas Pommereau – 59249 Aubers. GPS est un organisme de formation enregistré auprès du préfet de région Hauts-de-France sous le n° 31 59 0771659. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. GPS propose des prestations de formation, d'ingénierie pédagogique et de conseil, notamment en matière de diagnostics RH, TMS et RPS, d'évaluation et d'accompagnement à la conduite du changement. Cette liste n'est pas limitative.

Clause n° 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les droits et obligations de Gonez Prévention Stratégies et de son Client dans le cadre de la vente de prestations de formation et de conseil. Ces prestations incluent notamment l'accompagnement des transformations des compétences, la réalisation de diagnostics et la formalisation d'avis ou d'outils d'aide à la décision. Toute commande de formation ou de prestation implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document, notamment sur d'éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Clause n° 2 – TARIFS

Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de la signature de la convention de formation ou de la proposition commerciale. Les formations sont exonérées de TVA conformément à l'article 261-4-4° a du Code général des impôts. Les prestations de conseil, d'étude ou de sous-traitance (hors champ de la formation professionnelle) sont facturées hors taxes et majorées de la TVA au taux en vigueur. Tous les prix sont libellés en euros. GPS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, mais s'engage à appliquer les prix en vigueur au jour de la signature du devis ou de la convention.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des stagiaires ne sont pas inclus dans les prix de formation.

Clause n° 3 - RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés tiennent compte, le cas échéant, des rabais, remises ou ristournes accordés par GPS en fonction du volume d'achat, du nombre de stagiaires ou de la nature du partenariat. Toute condition préférentielle fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Clause n° 4 - ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf accord contraire entre les parties, une facture d'acompte correspondant à 50 % du montant total est émise à la signature de la convention ou du devis. Le règlement de cet acompte est exigible avant le démarrage de la formation ou de la prestation. Pour les formations fractionnées sur plusieurs mois, des factures intermédiaires peuvent être émises en fonction de l'avancement du programme, notamment pour les périodes comprenant des travaux intersessions. Le solde est facturé avant la dernière journée de formation.

En cas de subrogation par un OPCO, l'entreprise cliente doit transmettre l'accord de prise en charge au moins vingt (20) jours avant le démarrage. À défaut, ou en cas de refus ultérieur de l'OPCO, la facturation sera directement adressée à l'entreprise, qui en assumera la responsabilité financière.

Clause n°6 - PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles sans mise en demeure préalable, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) sera également due, conformément à l'article

D.441-5 du Code de commerce.

Clause n° 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de Gonez Prévention Stratégies ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou de retard imputable à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : maladie grave, accident, décès d'un proche, catastrophe naturelle, incendie, décision administrative ou interdiction d'accès aux locaux. Dans un tel cas, GPS proposera dans la mesure du possible un report ou un aménagement de la prestation.

Clause n° 8 – CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT DE L'ACTION DE FORMATION OU LA PRESTATION

8.1. Annulation avant démarrage :
-Si l'annulation intervient après signature du devis, mais avant tout paiement et avant le démarrage de la formation, des frais de dossier forfaitaires de 10 % du montant total seront facturés.
-Si l'annulation intervient après versement de l'acompte et avant le démarrage, le montant versé pourra être reporté sous forme d'avoir valable 3 mois à compter de la date prévue de démarrage, à condition que le Client reprogramme une action dans ce délai.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

À défaut de reprogrammation dans le délai imparti, le règlement restera acquis à Gonez Prévention Stratégies à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation.

8.2. Annulation en cours d'exécution :

Toute annulation ou interruption intervenant après le démarrage de la formation INTRA donne lieu à facturation intégrale du montant convenu, sans possibilité de remboursement ni d'avoir.

8.3. Annulation ou report d'une séance planifiée : Pour les formations INTRA comprenant plusieurs séances planifiées, le Client peut demander le report d'une séance à condition d'en informer Gonez Prévention Stratégies au moins quatre (4) jours ouvrés avant la date et l'heure prévues.

Le report sera accordé dans la limite des disponibilités du planning de Gonez Prévention Stratégies.

8.4. Annulation par Gonez Prévention Stratégies : Gonez Prévention Stratégies se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation sans dédommagement en cas de nombre insuffisant de participants en interentreprises ou pour tout autre motif lié à la faisabilité de l'action. Dans ce cas, le Client sera informé dans les meilleurs délais et pourra convenir d'un report ou obtenir un remboursement intégral des sommes versées.

Clause n° 9 - RESPONSABILITE

Gonez Prévention Stratégies s'engage à exécuter ses prestations et formations avec soin et diligence, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Il est expressément convenu que son obligation est une **obligation de moyens**, à l'exclusion de toute obligation de résultat. Gonez Prévention Stratégies demeure seul juge des méthodes, outils et moyens mis en œuvre pour la réalisation de ses prestations.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de Gonez Prévention Stratégies l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations. Il demeure responsable de l'exactitude et de la complétude des données transmises.

La responsabilité de Gonez Prévention Stratégies ne saurait être engagée en cas de dommages indirects, pertes d'exploitation, préjudices financiers ou commerciaux résultant de l'exécution des prestations. En tout état de cause, le montant total des indemnités éventuellement dues par Gonez Prévention Stratégies au Client ne pourra excéder le montant total des sommes perçues au titre de la commande concernée.

Clause n° 9 bis - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIONS DE FORMATION

Absence, retard et abandon

En cas d'absence du stagiaire justifiée par un certificat médical, celui-ci pourra intégrer, sous

réserve de disponibilité, une autre session de formation identique dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de la date initialement prévue.

Toute absence ou annulation non justifiée par écrit, ainsi que tout retard supérieur à trente (30) minutes non signalé, entraîne la facturation de la séance concernée sans contrepartie.

Tout abandon de la formation en cours de réalisation entraîne la facturation intégrale du coût total prévu.

En cas d'absence lors d'une journée clé du parcours (notamment la journée 3 ou en cas de non-réalisation des travaux intersession), un rattrapage pourra être proposé à l'entreprise. Ce rattrapage est facturé au tarif en vigueur et devra être réglé avant sa tenue.

Subrogation de paiement par un OPCO

En cas de subrogation de paiement par un OPCO, l'entreprise s'engage à transmettre à Gonez Prévention Stratégies l'accord de prise en charge avant le démarrage de la formation.

À défaut, ou en cas de refus ultérieur de financement par l'OPCO pour quelque motif que ce soit (absence, dossier incomplet, non-conformité administrative), la facturation sera établie directement à l'entreprise, qui en assumera l'entière responsabilité financière. Toute absence non justifiée médicalement d'un stagiaire fera l'objet d'une facturation directe à l'entreprise.

Cessation anticipée ou non-paiement

Cessation anticipée, non-paiement et suspension

des accompagnements intersessions

En cas de non-paiement total ou partiel du coût de la formation, Gonez Prévention Stratégies se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute session en cours ou à venir, y compris les temps d'accompagnement aux travaux intersessions ou de suivi individuel, jusqu'à régularisation complète. Les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans formalités au taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur, majoré de dix (10) points à la date d'échéance.

En cas de cessation anticipée de la formation à l'initiative du stagiaire ou de l'entreprise, les sommes déjà versées resteront acquises à Gonez Prévention Stratégies et le solde contractuel restera exigible, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Lorsque la formation s'étale sur plusieurs mois, la facturation est effectuée mensuellement, y compris pour les périodes comprenant des travaux intersessions considérés comme temps de formation au sens de la convention.

Modification des dates ou des participants

Toute demande de modification (date, lieu ou participant) émanant de l'entreprise devra être formulée par écrit au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue.

Un avenant à la convention pourra être établi d'un commun accord.

Pour couvrir les frais administratifs liés à ces ajustements, des frais forfaitaires de cinquante euros (50 €) seront ajoutés à la facture de solde pour



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

chaque modification successive, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Force majeure

Est considéré comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible la participation du stagiaire ou la tenue de la formation.

À titre indicatif, sont notamment reconnus comme cas de force majeure : maladie grave, accident, décès d'un proche, catastrophe naturelle, incendie, interdiction administrative ou sanitaire d'accès aux locaux. Dans la mesure du possible, Gonez Prévention Stratégies proposera le report de la session à une date ultérieure.

Toute demande d'exonération fondée sur un cas de force majeure devra être appuyée d'un justificatif approprié (certificat médical, attestation officielle, etc.).

Clause n° 10 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement constitutif de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : maladie grave, accident, décès d'un proche, incendie, catastrophe naturelle, grève, décision administrative, interruption des transports, confinement, ou toute interdiction d'accès aux locaux rendant impossible la tenue de la formation ou la réalisation de la prestation.

Dans un tel cas, Gonez Prévention Stratégies informera le Client dans les meilleurs délais et proposera, lorsque cela est possible, un report ou un aménagement des sessions. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le Client au titre de ces reports ou suspensions.

Clause n° 11 – DONNEES NOMINATIVES

Les données à caractère personnel collectées par Gonez Prévention Stratégies sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative, commerciale et pédagogique des formations ou prestations. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur traitement et conformément aux obligations légales applicables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression des données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à :
Gonez Prévention Stratégies
– 108 rue du Bas Pommereau, 59249 Aubers
ou par courriel à contact@gps-site.fr

Clause n° 12 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le **droit**

français.

À défaut de résolution amiable, tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille Métropole, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Clause n° 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes versions antérieures. Gonez Prévention Stratégies se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions, sous réserve d'en informer le Client avant toute nouvelle commande. La version applicable est celle en vigueur à la date de signature de la convention ou du devis.